



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE LES ANCIZES-COMPS

Présents : M. Didier MANUBY, M. Alexis ROSSIGNOL, Mme Hélène COURTADON, Mme Isabelle MEGE, M. René MASSON, M. Rémy LAMYRAND, Mme Annie GARRACHON, M. Alain LEYRIT, Mme Isabelle THAUVIN, M. Emmanuel DELMAS, Mme Sabrina BARTHELEMY, Mme Audrey DELAPORTE, Fernand ANTUNES, Léa VIALTER, Laurent BATTUT, Laetitia COSTE,.

Excusés : M. David BRUNET (Isabelle THAUVIN.), Marie-Hélène COSTET

Absents : Corentin SAUVANET

Secrétaire de séance : Emmanuel DELMAS

Prochain CM le 25-08-26

01 - ECONOMIE LOCALE : AUBERT ET DUVAL

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a rencontré la Direction Générale de l'entreprise locale Aubert et Duval accompagné de Monsieur le Ministre délégué en charge de l'Industrie. Le moment a permis d'échanger sur les projets futurs de l'entreprise entre 2026 et 2032.

02 - ECONOMIE LOCALE : COMMERCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la boulangerie PONTLEVY fermera ces portes à compter du 01 juillet 2026. L'entreprise MOUTARDE fermera définitivement ces portes courant août/septembre, après une liquidation totale des stocks.

03 - PROJET SCOLAIRE - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration et de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Ancizes-Comps, le permis de construire, pour ce projet accordé le 14 avril 2026 (PC 063 004 26 C0001).

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ce marché à procédure adaptée a été publié sur le journal La Montagne le et la plateforme « www.achatpublic.com » le 03 mars 2026.

Cette consultation est décomposée en 14 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé :

<u>Lot(s)</u>	<u>Désignation</u>
00	DESAMIANTEMENT
01	TERRASSEMENT VRD CLOTURES EXTERIEURES
02	GROS ŒUVRE
03	CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE
04	RAVALEMENT FACADE
05	SERRURERIE METALLERIE
06	MENUISERIES EXTERIEURES
07	PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND ISOLATION COMBLES

08	MENUISERIES INTERIEURES
09	CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES CHAPE
10	ELECTRICITE
11	CVC PLOMBERIE SANITAIRES
12	ASCENSEUR
13	ESPACES VERTS MOBILIER URBAINS,

La date limite de remise des offres dématérialisées a été fixée au 03 avril 2026 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 AVRIL 2026 à 15h00 et a procédé à l'ouverture des plis.

Nombre d'offres admises après ouverture d'enveloppes :

LOT 00 : 3 offres ;
 LOT 01 : 5 offres ;
 LOT 02 : 4 offres ;
 LOT 03 : 5 offres ;
 LOT 04 : 3 offres ;
 LOT 05 : 0 offre ;
 LOT 06 : 4 offres ;
 LOT 07 : 6 offres ;
 LOT 08 : 3 offres ;
 LOT 09 : 4 offres ;
 LOT 10 : 5 offres ;
 LOT 11 : 1 offre ;
 LOT 12 : 3 offres ;
 LOT 13 : 2 offres.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et a donné lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Délai d'exécution	10.0
2-Prix des prestations	40.0
3-Valeur technique	50.0
3.1-Gestion environnementale du chantier	10.0
3.2-Correspondance des matériaux proposés avec les études de conception	15.0
3.3-Références, moyens humains et techniques spécifiquement affectés au chantier, méthodologie de chantier	25.0

Une négociation a été mise en ligne sur la plateforme « www.achatpublic.com » le 21 mai 2026 pour les lots 3, 4, 6, 7, 8, 10 et 12.

Une consultation pour le lot 5 a été republiée le 21 mai 2026 la plateforme « www.achatpublic.com » et le 23 mai 2026 sur le journal La Montagne. La date limite de remise des offres dématérialisées a été fixée au 08 juin 2026 à 12 h 00.

Nombres d'offre admises après ouverture d'enveloppes : 4

Une négociation a été mise en ligne sur la plateforme « www.achatpublic.com » le 04 juin 2026 pour les lots 7 et 10.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2026 à 9 h00 pour le rapport d'analyse des offres.

Une négociation a été mise en ligne sur la plateforme « www.achatpublic.com » le 04 juin 2026 pour les lots 7 et 10.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les marchés relatifs aux travaux de restructuration et de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Ancizes-Comps aux entreprises retenues pour chacun des lots concernés :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
00	DESAMANTAGE	SARL SADOURNY DPF	47 795,00 €	57 354,00 €
01	TERRASSEMENT VRD CLOTURES EXTERIEURES	BESANÇON FRÈRES SAS	188 338,00 €	226 005,60 €
02	GROS ŒUVRE	PRADIER BTP	229 990,00 €	275 988,00 €
03	CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	TIMBER LEMPDES	271 665,00 €	325 998,00 €
04	RAVALEMENT FACADE	SARL KESER GAZI	87 917,80 €	105 501,36 €
05	SERRURERIE METALLERIE	MONT SARL BN2M	54 654,00 €	65 584,80 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES	SAS PERRET ASSOCIES	137 826,00 €	165 391,20 €
07	PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND ISOLATION COMBLES	EI MANARANCHE BRUNO	233 327,60 €	279 993,12 €
08	MENUISERIES INTERIEURES	EURL LOPITAUX	112 500,00 €	135 000,00 €
09	CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES CHAPE	SARL CARTECH	81 730,47 €	98 076,56 €
10	ELECTRICITE	CCE	144 500,00 €	173 400,00 €
11	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	AC2S	290 766,69 €	348 920.03 €
12	ASCENSEUR	ORONA CENTRE	36 000,00 €	43 200,00 €
13	ESPACES VERTS MOBILIERS URBAINS	SAUVARIE ENVIRONNEMENT	42 432,59 €	50 919,11 €

Le montant total hors options s'élève à 1 959 443,15 € HT soit 2 351 331,78 € TTC

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T	Montant TTC
11	CVC PLOMBERIE SANITAIRE	AC2S		
	OPTION 9 PAC EAU/GEOTHERMIE		84 309,00 €	101 170,80 €
	OPTION 4 (mise en conformité cuisine) : TOURELLE CUISINE 4		3 012,00 €	3 614,40 €
13	ESPACES VERTS MOBILIER	SAUVARIE ENVIRONNEMENT		
	PSE 13-1 Jardin pédagogique		7 548,00 €	9 057,60 €
	PSE 13-2 Clôtures de protection des massifs		2 969,90 €	3 563,88 €
	PSE 13-3 Irrigation intégrée		3 970,00 €	4 764,00 €
	PSE 13-4 Mobiliers divers		17 585,00 €	21 102,00 €
	PSE 13-5 Jeux tracés au sol		2 687,05 €	3 224,46 €

	PSE 13-6 Année d'entretien pendant GPA		1 200,00 €	1 440,00 €
--	--	--	------------	------------

Le montant total des options s'élève à 123 280,95 € hors taxes soit 147 937,14 € TTC.

Le montant total des travaux et des options s'élève à 2 082 724,10 € hors taxes, soit 2 499 268,92 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout avenant ou document afférent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire toutes pièces se rapportant au marché de restructuration et de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

04 - PROJET SCOLAE - MISSION COMPLÉMENTAIRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du projet SCOLAE de réhabilitation de l'ensemble scolaire communal et dans la continuité des délibérations précédemment adoptées, il est nécessaire de confier une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre.

À la demande de l'ADHUME, dans le cadre de l'étude de la variante « géocooling » proposée par l'entreprise AC2S pour le lot n° 11, le cabinet R3i a présenté une proposition d'honoraires d'un montant de **2 500,00 € HT**.

Cette mission comprend :

- le prédimensionnement et la sélection de l'échangeur permettant le fonctionnement en géocooling ;
- la mise à jour des calculs thermiques réglementaires THER intgrant cette variante technique (hors géocooling, non modélisable dans le calcul réglementaire) ;
- la mise à jour des pièces écrites du DCE, notamment les CCTP et DPGF, ainsi que l'adaptation des plans techniques concernés.

Le délai d'exécution de cette mission est fixé à deux semaines à compter de la validation de l'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet R3i pour un montant de 2 500,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.

05 - PROJET SCOLAE - ETUDE COMPLÉMENTAIRE GEOTHERMIE

Dans le cadre du projet SCOLAE de réhabilitation de l'ensemble scolaire communal et afin de mener à bien la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre relative à la mise en œuvre d'une solution de géocooling, le bureau d'études R3i propose de s'appuyer sur l'expertise du cabinet Inddigo pour la réalisation d'une étude spécifique sur la centrale géothermique de l'école.

La proposition d'Inddigo comprend :

- une étude de la centrale géothermique : **6 800,00 € HT** ;
- une option de suivi énergétique de l'installation pendant une durée d'un an : **4 400,00 € HT** ;
- la mise à jour de l'étude énergétique : **1 700,00 € HT**.

Le montant total de cette prestation s'élève à **12 900,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette étude complémentaire par le cabinet Inddigo, pour un montant total de 12900,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

06 - PROJET SCOLAE - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet SCOLAE, plusieurs demandes de subventions ont été déposées auprès de différents partenaires financiers, notamment auprès de l'État.

Il indique que la commune a reçu, la semaine dernière, les notifications d'attribution des subventions suivantes :

- **Fonds Vert : 120 000,00 € ;**
- **DETR 2026 : 350 399,00 €.**

Ces financements constituent une avancée importante pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire précise également que d'autres demandes de subventions seront prochainement déposées, notamment auprès de la Région, afin de mobiliser des fonds européens destinés au financement de la végétalisation des cours d'école.

07 - PROJET SCOLAE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CHALEUR (TE 63 - ADEME)

Dans la continuité des délibérations précédemment adoptées dans le cadre du projet SCOLAE de réhabilitation de l'ensemble scolaire communal, la commune des Ancizes-Comps prévoit la mise en place d'un système de production de chaleur à partir d'une énergie renouvelable afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Afin de contribuer au financement de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) et de l'ADEME, au titre du Fonds Chaleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de TE63, de l'ADEME et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes et à la réalisation de l'opération.

08 - AMENAGEMENT TERRAIN - HOMOLOGATION FEDERALE 3

Monsieur le Maire informe que suite à l'accession de l'équipe du CRACen Fédérale 3, le terrain de sport nécessite des aménagements sur ces abords afin d'être homologué par la Fédération Française de Rugby. Cette homologation permettra à l'équipe locale de continuer à recevoir ces adversaires en toute sécurité "à domicile".

Un devis a été fait auprès de l'entreprise ESAPCE CLOTURE Centre basée à Sauviat dont le montant est de 21 960.00€ HT soit 26 352.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération

09 - HABITAT : PROJET OPHIS

Monsieur le Maire rappelle que comme il avait été évoqué lors de précédente séance, le bailleur social OPHIS a un projet de construction pour des futurs logements sur le site des Dômes.

10 - AMBULANCES

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu au jugement de liquidation judiciaire au Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand. Nous avons reçu en mairie une lettre du liquidateur judiciaire en date du 16 juin 2026 nous indiquant que la société SAS ECHO a été liquidé en date du 21 mai 2026.

Le contrat de location liant la Commune à SAS ECHO prend donc fin à la lecture de ce courrier. Les clefs vont nous être retournés par courrier recommandé car le liquidateur les a en sa possession.

Arrivée de Laetitia COSTE à 19h55

11 - CONTROLE RESEAU EAUX PLUVIALE LA VIOUZE

À la suite d'une demande de l'entreprise Aubert et Duval visant à se raccorder au réseau d'eaux pluviales du secteur de la Viouze, Monsieur Fernand ANTUNES, Adjoint au Maire, a sollicité l'avis technique du Syndicat Sioule et Morge.

Monsieur Chabory, représentant du Syndicat, a préconisé la réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales avant toute autorisation de raccordement. En effet, la salle située sous le cinéma a connu plusieurs épisodes

d'inondation par le passé. Il convient donc de vérifier l'état et le fonctionnement du réseau afin de s'assurer que le raccordement projeté n'aggraver pas cette situation.

À cet effet, le Syndicat Sioule et Morge a transmis un devis de l'entreprise **DUBOST ASSAINISSEMENT** d'un montant de **3 216,00 € TTC** pour la réalisation de cette inspection.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales du secteur de la Viouze pour un montant de **3 216,00 € TTC** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DUBOST ASSAINISSEMENT ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

12 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des amortissements, une écriture doit être faite tous les ans à hauteur de 60.00€ dans le cadre d'un branchement d'assainissement. En 2025 cette écriture n'a pas été faite, et le SGC de Riom demande à la commune de régulariser cette opération, les crédits n'ayant pas été prévu il convient de modifier le budget comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	681(042)	120,00		
Autres			75888(75)	120,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		120,00		120,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				120,00
Réseaux d'assainissement			281532(040)	120,00
OP : SCOLAE		120,00		
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	120,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		120,00		120,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint à la signature des différents documents liés à cette opération

13 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de plusieurs projets cités précédemment, plusieurs modifications budgétaires sont à faire sur la section d'investissement notamment en augmentation de crédit pour :

- Les travaux sur les poteaux incendies au compte 2156 pour 3 000.00 €
- Les films solaires pour la Maison de Santé au compte 2135 pour 2 000.00 €
- Echanges terrain au compte 2111 pour 1 000.00 €
- Travaux d'homologation du stade pour 26 500.00 €
- Diagnostic et passage camera pour 3 500.00 €

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		2 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	2 000,00		
OP : MAISON DE SANTE		2 000,00		
Installations générales, agencements	2135(21) 49	2 000,00		
OP : ECHANGE TERRAIN		1 000,00		
Terrains nus	2111(21)	1 000,00		
OP : SCOLAE		401 399,00		470 399,00
Etat et établissements nationaux			1321(13)	120 000,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461(13)	350 399,00
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	401 399,00		
OP : POTEAUX INCENDIE		3 000,00		
Matériel et outillage incendie, déf. civ	2156(21)	3 000,00		
OP : HOMOLOGATION STADE RUGBY FEDERALE		55 000,00		
Agencements et aménagements de terrains	212(21)	55 000,00		
OP : DIAGNOSTIC CAMERA RUE DE LA VIOUZE		3 500,00		
Autres réseaux	21538(21)	3 500,00		
OP : TE63 GEOLOCALISATION		2 500,00		
Autres org pub - Bât. et installations	204182(204)	2 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		470 399,00		470 399,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint à la signature des différents documents liés à cette opération

14 - COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré 2 journalistes du journal local "La Montagne" afin d'échanger sur la possibilité de la parution d'une double page sur la commune courant septembre 2026.

La réalisation d'un storytelling est également à l'étude par Madame Isabelle Mège, Adjointe en charge de la communication.

15 - ECOLES ET AFFAIRES SCOLAIRES

Les derniers conseils d'école de l'année scolaire 2025/2026 se sont tenus récemment, marquant la fin de cette année scolaire. Ces réunions, auxquelles a participé Alexis Rossignol, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, ont permis de dresser le bilan des actions menées et d'évoquer les perspectives pour la rentrée 2026/2027.

Concernant le collège, à l'initiative d'Alexis Rossignol, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, une mobilisation importante a été engagée afin d'éviter la fermeture d'une classe de 5ème. Les communes de **Les Ancizes-Comps, Saint-Georges-de-Mons, Queuille, Chapdes-Beaufort et Pulvérières** ont ainsi cosigné un courrier adressé à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de l'académie de Clermont-Ferrand. Une copie de ce courrier a également été transmise aux parlementaires. Madame la Députée est également intervenue en adressant un courrier de soutien à cette démarche. À l'issue de cette mobilisation collective, il a été confirmé que le collège conservera **trois classes de 5ème** pour l'année scolaire 2026/2027.

Par ailleurs, l'épisode de canicule de la semaine dernière a fortement impacté les conditions d'accueil dans les deux écoles de la commune. Afin d'améliorer le confort des élèves et des équipes éducatives lors des périodes de fortes chaleurs, la commune a procédé à l'acquisition d'un climatiseur pour chacune des deux écoles.

16 - DIA AP 406

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AP 406 située 18 rue des cerisiers avec bâti pour une surface 559 m² pour un prix de vente fixé à 117 000.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

17 - DIA AW 217

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande des CONSORTS LOUIS pour Madame Marie-Louise DJIAR pour la parcelle AW 217 située 5 rue du chauffier avec bâti pour une surface 2 540 m² pour un prix de vente fixé à 120000.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

18 - DIA AP 441

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AP 441 située 7 rue des Sports avec bâti pour une surface 1 592 m² pour un prix de vente fixé à 192 000.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

19 - DIA AV 06

Monsieur Alain LEYRIT ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AV 6 située 30 rue des Fades avec bâti pour une surface 1 085 m² pour un prix de vente fixé à 160 000.00€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

20 - DIA AV 229

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner la demande pour la parcelle AV 229 située 16 Rue du Pont du Bouchet avec bâti pour une surface 331 m² pour un prix de vente fixé à 97 000.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS** user du droit de préemption urbain.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente

21 - LOGEMENT COMMUNAL : COMPS

Monsieur le Maire informe le logement de Comps est vacant depuis le 18 juin 2026. L'état des lieux de sortie a été fait, le logement est donc libre.

22 - PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des avancements de grade il faut créer des postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et un poste d'attaché principal.

Monsieur le Maire propose la création de ces postes mais, compte tenu des questions posées par un Conseiller et du manque évident d'informations, le Conseil municipal donne un avis favorable sous réserve de complément d'informations suite aux questions posées par un Conseiller.

23 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-49 DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 04 juin 2026 la Sous-préfecture de Riom a informé la commune que la délibération n° 2026-49 du 21 mars 2026 relative à la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) était entachée d'illégalité.

En effet, les dispositions du Code de l'action sociale et des familles prévoient que le nombre de membres élus par le Conseil municipal doit être égal au nombre de membres nommés par le Maire, sans tenir compte de ce dernier, qui est membre de droit et Président du CCAS.

Par ailleurs, la délibération mentionnait la désignation de Madame Hélène COURTADON en qualité de Vice-présidente du CCAS. Or, comme l'a rappelé la Sous-préfecture de Riom, cette désignation relève de la compétence du Conseil d'administration du CCAS et non du Conseil municipal.

Il convient donc de rapporter la délibération n° 2026-49 du 21 mars 2026 et de procéder à la désignation d'un conseiller municipal supplémentaire afin de respecter les dispositions légales relatives à la composition du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2026-49 du 21 mars 2026 ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;
- **DE PROCÉDER** à la désignation de Sabrina BARTHELEMY d'un conseiller municipal supplémentaire afin que le nombre de membres élus soit égal au nombre de membres nommés par le Maire ;
- **DE PRÉCISER** que la désignation du Vice-président du CCAS interviendra ultérieurement par le Conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions légales.

24 - COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – PROPOSITION DE NOUVEAUX MEMBRES

La commission de contrôle des listes électorales, prévue par l'article L.19 du Code électoral, est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

L'article R.7 du Code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux

Dans chaque commune, il est institué par arrêté préfectoral. Une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs, formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire, est chargée de s'assurer de la régularité de la Liste électorale. Cette commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Elle devra réunir au moins 3/5 de ses membres.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, où était présent une seule liste lors du dernier renouvellement, la commission ne devra pas être composée de cinq conseillers municipaux amenés à siéger dans cette commission, (art. L.19 du code électoral) mais elle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants soit :

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de la dite-commission,

Un délégué de l'administration,

Un délégué désigné par la Présidente du Tribunal Judiciaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer au Préfet :

- **M. LAMYRAND Rémy**, au titre du conseiller municipal titulaire pris dans l'ordre du tableau et acceptant les fonctions
- **Mme DELAPORTE Audrey**, au titre de la conseillère municipale suppléante prise dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de la dite-commission,
- **Mme CORDOBA Georgette** au titre du délégué titulaire de l'administration,
- **M. BARBARIN Jérôme** au titre du délégué suppléant de l'administration,
- **Mme ANGELIER Marie-Thérèse**, au titre du déléguée titulaire désignée par le Président du Tribunal Judiciaire.
- **Mme FERREIRA Raquel**, au titre du déléguée suppléante désignée par le Président du Tribunal Judiciaire.

25 - MOTION DE SOUTIEN A LA LOI INTEGRALE VISANT A LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES A L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste — ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
 - L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
 - Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels

Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal des Ancizes-Comps, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

26 - CSM - MAGASIN HORS SERIE

Un magazine hors-série de la Communauté de Communes est paru consacré à la présentation des élus suite aux élections.

27 - SYNDICATS - SYDEM

Monsieur le Maire informe que la commune est représentée dans l'exécutif du syndicat par deux délégués. Monsieur Laurent BATTUT, délégué du SYDEM fait part de sa démission à compter du 01-07-2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer René MASSON délégué au SYDEM.

28 - Questions diverses

- Portes du Foyer Rural :

Suite au sinistre du mois d'avril 2026, Fernand ANTUNES fait part que les déclarations seront finalisées.

- Semaine militaire

Des manœuvres militaires ont eu lieu au mois de juin 2026 sur la commune des Ancizes-Comps.

- AG des Maires Ruraux :

M. le Maire était présent à l'Assemblée Générale des Maires Ruraux et intègre le conseil d'administration,

- Départ de la Commandante de Riom

M. le Maire était présent lors du départ de la Commandante de la Gendarmerie de Riom.

- Compte Instagram :

Léa VIALTER et Isabelle MEGE proposent de créer un compte Instagram pour la commune.

- Panneau pocket :

Isabelle MEGE propose de demander un devis pour la création du panneau pocket pour la commune

- OPAH

Hélène COURTADON fait part qu'il est nécessaire de promouvoir l'OPAH pour les aides à la rénovation de façade